



N° de résolution
ou annotation

Règlements du Village de Pointe-Lebel
RÈGLEMENT NUMÉRO 428-2012

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Séance ordinaire du conseil municipal du Village de Pointe-Lebel, tenue le lundi 12 mars 2012 à 20:00 heures, au 255 Granier, conformément au Code municipal du Québec, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ledit code, en tel cas fait et pourvu à laquelle séance sont présents.

Monsieur Ghislain Beaudin, maire
Monsieur Martin Chrétien, conseiller
Madame Cécile R. Gagnon, conseillère
Monsieur Normand Morin, conseiller
Madame Lise Arsenault, conseillère
Monsieur Jean-Denis Vachon, conseiller
Monsieur Claude Trudel, conseiller

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Madame Nadia Allard, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge le *Règlement numéro 378-2003*.

ARTICLE 2

La rémunération annuelle du maire est de **6 590,40 \$**, les conseillers recevant le 1/3 de cette rémunération soit **2 196,80\$**.

ARTICLE 3

Une rémunération additionnelle pour le poste particulier de **maire suppléant** de **81,69 \$** est versée **mensuellement** durant la période d'attribution de ce poste particulier, conformément au deuxième alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001).

ARTICLE 4

Chaque membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération de base prévue à l'article 2 du présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération de base, soit une allocation de **3 295,20 \$** pour le maire et de **1 098,40 \$** pour les conseillers. Le maire suppléant reçoit également une allocation de dépenses additionnelle de **40,84 \$** qui lui est versée mensuellement durant la période d'attribution de ce poste particulier.

ARTICLE 5

Lesdites rémunérations seront indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada, jusqu'à concurrence de 6% l'an.



Règlements du Village de Pointe-Label

428-2012 (suite)

N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 6

Le conseil décrète que, lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant est de plus de trente (30) jours, la Municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période, conformément à l'article 6 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001). Durant cette même période le maire suppléant n'a pas droit, en plus de cette rémunération additionnelle, de recevoir la rémunération additionnelle prévue à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement sera rétroactif au 1^{er} janvier de l'année en cours conformément au cinquième alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001).

ARTICLE 8

En excédant des rémunérations et allocations de dépenses prévues aux articles 2 à 4 du présent règlement, le conseil pourra aussi autoriser le remboursement des dépenses de voyages et autres dépenses réellement encourues par un membre du conseil pour le compte de la Municipalité, pourvu qu'elles soient autorisées au préalable. Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions, tout comme le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la Municipalité.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

RÉSOLUTION	
PROJET DE RÉSOLUTION	16 janvier 2012
AVIS DE MOTION	16 janvier 2012
AVIS JOURNAL DU PROJET	25 janvier 2012
ADOPTION DU RÈGLEMENT	12 mars 2012
PUBLICATION	23 12 mars 2012
ENTRÉE EN VIGUEUR	<i>le</i> Conformément à la loi

Ghislain Beaudin, maire

Nadia Allard, directrice générale